

A transmettre à la fin de l'étude

Seules les demandes complètes, datées, signées et munies de tous les documents exigés seront traitées

1. Requérant-e (propriétaire) Auteur du projet

Nom : _____ Société : _____
Prénom : _____ Nom : _____
Adresse : _____ Adresse : _____
NPA/Lieu : _____ NPA/Lieu : _____
Tél. : _____ Tél. : _____
E-mail : _____ E-mail : _____

2. Coordonnées bancaires

Titulaire du compte : _____
Nom de la banque / CCP : _____
Compte / n° IBAN : _____

3. Bâtiment - localisation

Rue et n° : _____ Parcelle n° : _____
Année de construction : _____ Surface de référence énergétique SRE m² : _____
Affectation (selon SIA 380/1) : Habitat individuel Habitat collectif Autres : _____

4. Données liées au CECB® Plus

Date de fin d'étude : _____ Coût de l'étude (CHF) : _____

5. Documents à joindre obligatoirement à la demande

1. Copie de la lettre de **confirmation de paiement** de la subvention cantonale émise par la Direction de l'énergie (DGE-DIREN) du canton de Vaud après la réalisation de l'étude et avec mention du montant de la subvention cantonale accordée
2. Copie de la facture de l'étude et preuve du versement
3. Copie du rapport CECB® Plus

6. Conditions d'octroi

L'octroi de la subvention communale découle directement de la décision cantonale. Les conditions y relatives sont les mêmes. De plus :

- L'objet de l'étude doit être situé sur le territoire communal
- Les conditions d'octroi de la subvention cantonale doivent être remplies
- La subvention cantonale doit être accordée

Les conditions cantonales sont accessibles sous : www.vd.ch/themes/environnement/energie/subventions/

L'administration communale se réserve en outre le droit de demander toute pièce supplémentaire qu'elle juge nécessaire aux fins de vérifier le respect des conditions d'octroi. En déposant une demande, son auteur s'engage à autoriser les représentants de la Commune à procéder sur place aux vérifications nécessaires. La subvention est sujette à restitution si elle a été obtenue à la suite de fausses déclarations ou sur la base de renseignements inexacts. En cas de litige sur l'éligibilité d'une demande, la Ville de Pully se réserve le droit de la décision finale. L'octroi d'une subvention n'engage en rien la responsabilité de la Ville sur le projet lui-même et les conséquences générées.

7. Calcul de la subvention communale

Le montant de la subvention communale se monte à 50 % du montant octroyé par le Canton, soit :

- CHF 500.00 pour l'habitat individuel (catégorie II)
- CHF 750.00 pour l'habitat collectif (catégorie I), administration (catégorie III) et école (catégorie IV)

Le montant des subventions cumulées (cantonale + communale) ne peut pas excéder le coût effectif du CECB® Plus.

8. Procédure à suivre

- Suivre la procédure cantonale décrite sous www.vd.ch/themes/environnement/energie/subventions/
- Demander une offre à un expert certifié CECB® Plus. Liste disponible sous www.geak.ch.
- Réaliser l'étude.
- **Au maximum 3 mois après la réalisation de l'étude**, le/la requérant-e adresse sa demande à l'aide du présent formulaire dûment complété, daté, signé et accompagné de tous les documents exigés au point 5 à la Ville de Pully, Direction des travaux et des services industriels, ch. de la Damataire 13, CP 63, 1009 Pully.
- Les demandes **non datées, non signées ou incomplètes** seront renvoyées à l'expéditeur.

9. Conditions de paiement

Il n'existe pas de droit à l'octroi de subventions. Le paiement de la subvention communale ne sera effectué qu'après la réception de tous les documents exigés et sous réserve que la somme annuelle attribuée aux subventions communales ne soit pas épuisée.

Les subventions communales sont cumulables entre elles (à concurrence d'un montant cumulé maximal de CHF 10'000.00 pour un même objet) et avec celles de la Confédération et du Canton.

10. Information

Le service de l'énergie reste à votre disposition pour tout complément d'information du lundi au mercredi par téléphone au 021 721 32 21 ou par courriel à energie@pully.ch.

11. Signature

Le/la soussigné-e confirme l'exactitude des indications ci-dessus, ainsi que le respect des conditions fixées dans la Directive municipale sur le Fonds communal pour l'efficacité énergétique et la promotion des énergies renouvelables du 25 septembre 2019.

Il/elle s'engage également à fournir à la Ville de Pully les documents supplémentaires qui pourraient être nécessaires au traitement du dossier.

Lieu et date : _____ Le/la requérant-e : _____

Emplacement réservé à l'administration communale

Subvention accordée : Oui Non

Montant subvention accordée : CHF

N° de dossier :

N° compte à débiter : 3667.411

Contrôlé par : Visa.....

Date.....

Validation CS : Visa.....

Date.....

Etat au 1^{er} janvier 2020